

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUDOCE

Le cinq mars deux mille vingt six, à vingt heures, en séance publique,

Vu la convocation datée du 27 février 2026 et adressée par mail le 27 février 2026 par M. Martial FAIRIER Maire, à chacun des douze Conseillers formant le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Publiques, l'ordre du jour étant le suivant :

### I - Fonctionnement de l'assemblée

\*désignation du secrétaire de séance ;

\*approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025 ;

\*informations relatives aux délégations de pouvoir du CM au Maire.

### II – Délibérations

\*Finances – budget principal – présentation et vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 ;

\*Dinan Agglomération – prise d'acte de la présentation du R.P.Q.S. Eau et assainissement 2024 ;

### III– Informations

\*point sur l'avancement des travaux ;

\*point sur les réunions « Dinan Agglomération » ;

\*point sur les réunions « commune de Saint-Judoce » ;

### IV – Questions diverses ;

#### **Sont présents :**

M. Martial FAIRIER, Maire,

Mme Sylvie BARBÉ, Conseiller, premier adjoint,

M. Eric ÉCHARD Conseiller, deuxième adjoint,

Mme Sylvie JAQUET, Conseiller, quatrième adjoint,

M. Jérôme NICOLAS, Conseiller,

Mme Sandra CHARITÉ, Conseiller,

M. Michel MOY, Conseiller,

M. Francis PORTERO, Conseiller

#### **Sont absents excusés :**

M. Jean-Yves BAEY, Conseiller, troisième adjoint, qui a remis un pouvoir à Sylvie BARBÉ

Mme Marie-Claire COTTEAUX, Conseiller, qui a remis un pouvoir à Francis PORTERO

#### **Sont absents non excusés :**

M. Patrick YVER, Conseiller,

M. Philippe NOGUES, Conseiller,

en présence de Mme Christelle HAMM, secrétaire de Mairie

A cet instant, il est procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance**. Mme Sylvie BARBÉ est désignée secrétaire de séance pour établir le présent procès-verbal.

Monsieur le Maire assisté de la secrétaire de séance, constate que sur les douze Conseillers Municipaux élus, **HUIT** Conseillers sont présents, le **quorum** est ainsi atteint, (article L 2121-47 CGCT),

L'ordre du jour étant rappelé,

Une délibération est rajoutée : cette délibération devait intervenir avant fin mars elle concerne l'éclairage public mais au vu des prochaines élections municipales qui se tiendront le 15 mars 2026 le délai paraît très juste aussi M. le Maire souhaite rajouter cette délibération au Conseil Municipal :

recettes d'investissement : 231 008,07 € ;  
dépendances d'investissement : 450 971,89 €.

**Résultat de la section investissement : - 219 963,82 €.**

**Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2025** : 25 900,36 € + 65 089,33 € = 90 989,69 €

**Excédent d'investissement cumulé à fin 2025** : 259 939,55 € - 219 963,82 = 39 975,73 €.

A l'issue de cette présentation, il vous est proposé (Le Maire doit sortir lors de vote du C.F.U.) :

-d'approuver le Compte Financier Unique 2025 comme présenté ci-dessus ;

-de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

NEUF voix pour (Mme Sylvie BARBÉ et son pouvoir, M. Eric ÉCHARD,  
Mme Sylvie JAQUET, M. Jérôme NICOLAS, Mme Sandra CHARITÉ, M. Michel MOY,  
M. Francis PORTERO et son pouvoir, )

délibération : cette proposition est adoptée

### **► Dinan Agglomération – prise d'acte de la présentation du R.P.Q.S. Eau et Assainissement 2024 :**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services. Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement. Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

**Considérant** que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

**Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,